



Odeur : Conseils concernant l'odeur des meubles neufs

Généralités sur les odeurs :

De nombreux produits neufs ont une odeur caractéristique. Chacun a déjà remarqué cette odeur, par exemple dans l'espace habitable des voitures neuves, sur les textiles neufs, les papiers peints vinyle, les tapis neufs, et de même, sur les meubles neufs.

L'odeur est une perception subjective et est perçue et évaluée différemment selon les personnes et la substance à l'origine de l'odeur, même aux concentrations les plus faibles. Un classement subjectif de l'odeur se produit alors, pas uniquement sur à partir du type et de l'intensité de l'odeur réelle, mais également en fonction de l'influence de facteurs physiologiques et émotionnels.

Exemple : Alors qu'une personne ayant faim pourra trouver une odeur alimentaire agréable, la même personne, après avoir mangé, trouvera les mêmes odeurs alimentaires écœurantes. Les odeurs inconnues peuvent également être subjectivement considérées comme désagréables, même si l'odeur n'est pas négative en soit, mais par exemple fruitée. De même, de nombreuses personnes ressentent les associations inhabituelles d'odeurs alimentaires comme désagréables.

L'odeur des meubles neufs :

Généralement, les meubles neufs dégagent une odeur typique. L'odeur des meubles neufs provient de la diffusion dans des concentrations très faibles des substances volatiles les plus diverses provenant des produits utilisés. Presque tous ces produits participent à la formation de l'odeur.

L'odeur des meubles neufs peut être influencée par les substances suivantes :

- Matériaux support en bois et dérivés du bois
- Colles
- Films
- Revêtements et enductions
- Tissus d'ameublement
- Plastiques souples

Les composants suivants ne participent généralement pas à l'odeur de meuble neuf :

- Verre
- Plastiques durs
- Métaux

Les produits et matériaux employés impliquent que l'odeur typique de meuble neuf est incontournable. L'utilisation de produits adaptés et contrôlés et leur emploi dans des processus de productions définis permet de réduire la formation d'odeur à un minimum. Mais techniquement, il est impossible d'empêcher totalement que les quantités résiduelles de substances volatiles les plus faibles ne sortent des meubles durant un certain temps, même si l'odeur ne contient plus aucune substance nocive à des concentrations excessives inappropriées.



Odeur : Conseils concernant l'odeur des meubles neufs

Élimination de l'odeur de meuble neuf :

Comme les substances à l'origine de l'odeur n'apparaissent pas spontanément par la suite et qu'elles ne sont présentes qu'aux concentrations les plus faibles dans les meubles, l'odeur initiale de meuble neuf se dissipe d'elle-même et n'est plus perceptible après quelques temps. Une bonne aération des pièces peut accélérer la dissipation de l'odeur de meuble neuf de manière significative. Il faut bien ouvrir les portes des armoires, les tiroirs, etc. pour que l'intérieur de l'armoire soit également bien aéré et éviter ainsi une accumulation de substances à l'origine de l'odeur. Sinon, il faut s'attendre à ce que l'odeur persiste à l'intérieur de l'armoire. Une température plus élevée et les mouvements de l'air stimulent le passage des substances à l'origine de l'odeur et accélèrent ainsi la dissipation de l'odeur de meuble neuf.

Bonne aération :

Autrefois, l'étanchéité des bâtiments n'était pas une préoccupation majeure. Les défauts d'étanchéités des fenêtres, portes, toits et caissons de volets impliquaient qu'il n'était pas nécessaire d'ouvrir volontairement les portes et les fenêtres pour obtenir un bon renouvellement d'air (aération par les joints). Ensuite, on a plus fait attention aux défauts d'étanchéités et les bâtiments sont à présent construits de façon plus étanche à l'air (ce qui est une bonne chose). Il s'ensuit que les coûts énergétiques baissent, mais, pour maintenir une bonne atmosphère intérieure et pour éviter les dégâts (comme la formation de moisissures), aérer régulièrement et volontairement est indispensable.

Les grandes ventilations intermittentes ou les ventilations transversales sont le meilleur moyen de ventiler et aérer avec les fenêtres ! Cela réduit les pertes énergétiques et le refroidissement des éléments de construction et l'air se renouvelle rapidement. De façon générale, on conseille de procéder à une grande ventilation intermittente régulièrement (fenêtre grande ouverte 4 à 10 minutes plusieurs fois par jours) ou à une ventilation transversale (« courant d'air » toutes les fenêtres ouvertes 2 à 4 minutes plusieurs fois par jour). Un effet secondaire est l'évaporation rapide des substances à l'origine des odeurs hors des meubles neufs et le phénomène d'accumulation gênant ne se produit alors pas.

Dans les maisons passives, la ventilation est régulée par une installation de ventilation intégrée. Les pièces sont alors constamment alimentées en air par le renouvellement d'air avec les autres pièces et l'amenée d'air frais, la chaleur de l'air sortant étant utilisé pour le réchauffage de l'air amené. Avec l'odeur de meuble neuf, il peut être nécessaire d'augmenter temporairement les taux de renouvellement d'air par des ventilations transversales ou de grandes ventilations intermittentes.



Odeur : Conseils concernant l'odeur des meubles neufs

Odeur de meuble neuf et allergies :

Par allergie, on désigne l'hypersensibilité du système immunitaire à certaines substances environnementales normalement inoffensives (allergènes) provoquant des symptômes typiques habituellement déclenchés par les processus inflammatoires. De nombreux allergènes sont connus mais chaque allergie est particulière et a ses caractéristiques propres.

Si une personne allergique suspecte des réactions allergiques dues à l'odeur des meubles neufs, on conseille de procéder à un test préalable à l'achat en demandant un échantillon et en le plaçant à proximité durant quelques jours, par exemple près du lit, pour ainsi détecter ou écarter toute réaction allergique due à l'odeur de meuble neuf.

Indication :

Les données disponibles ont un caractère consultatif, elles reposent sur notre meilleure connaissance et des examens approfondis d'après l'état actuel de la technique. Aucune valeur juridiquement contraignante ne peut être déduite des données présentées. Par ailleurs, nous vous invitons à vous reporter à nos conditions générales de vente.

La fiche de sécurité selon la directive (CE) n° 1907/2006 est mise à votre disposition.